



A M^{re} le Juge de paix du canton de St Genievre,
M^r Cambournac avoué près le Tribunal civil d'Espalion et de Marguerite Angles, V^{re} Bouniol demeurant à la Bezeze (Cantal), cette dernière agissant comme créancière de Julie Chenières, V^{re} d'Eugene dit Joseph Delsau, a l'honneur de vous exposer que par ordonnance du 26 avril dernier enregistrée vous avez autorisé la réunion du conseil de famille des enfants mineurs issus du mariage de la dite Chenières, avec ledit Delsau, en vue d'obtenir la nomination d'un tuteur ou d'un subroge tuteur ad hoc et que vous avez fixé le jour de cette réunion aux dix chéai, que ce jour là, les membres d'ice conseil de famille n'ayant pu se réunir requérant vous prie de vouloir bien indiquer un autre jour pour la réunion du conseil et frais Justice.
Cambournac, avoué Signé :

Vous Juge de paix soussigné vu la requête précédente fixons au douze juin prochain, à Neuf heures du matin, en notre cabinet à St Genievre, la réunion du conseil de famille dont il s'agit et désignons pour composer ledit conseil Julie Chenières, mère desdits enfants mineurs leur tutrice légale fermier de Lézet sous les deux domiciles à Cissac, commune de Cantoin, Chenières Arthémon tuteur, demeurant à Brenac, commune de Craissac, Michel Delsau et Louis Guillard propriétaires à Veunholles commune de St Genievre et Casimir Lirvain, propriétaire à Tallachouse, commune de Vitrac, ce dernier subroge tuteur desdits mineurs.

St Genievre le 7 juin 1886. Muret Signé.

Extrait de l'acte de la justice de St Genievre le 7 juin 1886. fol 51 v. c. 9
un franc 88 (un franc) (compté le 8 juin 1886)

L'an mil huit cent quatre vingt six et le Vingt six je
J'ai par nosse Cour et huis par le tribunal d'Espalion, résidant
à l'officier de justice
A la requête de Marguerite Angles, V^{ve} Bouviel
Sans profession, domiciliée à St Genevieve, résidant actuellement à
La Devez (Cantal) qui est domicile en mon étude et en outre en
l'étude de M^e Cambournac avoué à Espalion, qui est constitué
pour elle, J'ai signifié à Casimir Survain propriétaire
à Tallachouse, commune de Vitrac, Subrogé tuteur des dits
~~enfants~~ mineurs Delsau, la requête et l'ordonnance par
laquelle M^e le Juge de paix a fixé le jour de la réunion du dit
conseil de famille et ce faisant en vertu de la dite ordonnance,
J'ai sommé et au besoin cité le Subrogé à se trouver et
comparaître le Douze Juin prochain à Neuf heures du
matin dans le cabinet de M^e le Juge de paix de St Genevieve
aux fins y venir composer le conseil de famille des mineurs
Delsau et y procéder à la nomination d'un tuteur ou Subrogé
tuteur ad hoc, rendu nécessaire pour procéder au partage
de la communauté ayant existé entre la dite Julie Thévenier
et son défunt mari, le dit partage ordonné par Jugement
du Tribunal civil d'Espalion du Quatorze Décembre 1887
enregistré. Lui déclarant que faute par lui de comparaître
aux jour lieu et heure fixés, il sera condamné à
l'amende sous toutes réserves. Auquel effet J'ai des
dites requête et ordonnance et du présent Bailli copié
au Subrogé en son domicile parlant à sa femme

un mot rayé me
approuve !

ainsi l'ordonne



C'est Juge de Paix 28 1119
il a été employé une feuille de papier officiel me tenant
soixante (100) 